

## ARRÊTÉ N° 2017\_025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR M. HGUEN  
POUR LE VIDE GRENIER DU DIMANCHE 14 MAI 2017

Le Maire de la ville de Gambais (Yvelines)

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de Monsieur HUGUEN,

### ARRÊTE

**Article 1.** M. HUGUEN est autorisé à utiliser le domaine public à des fins commerciales sur l'emplacement réservé aux commerçants ambulants, Place Charles de Gaulle, le dimanche 14 mai 2017 de 07h00 à 18h00, à l'occasion de la manifestation "VIDE GRENIER".

**Article 2.** La présente autorisation n'accorde pas la vente de boissons, alcoolisées ou non.

**Article 3.** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 4.** La Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN à MAULETTE, Monsieur HUGUEN, et un exemplaire sera conservé en Mairie.



Fait à Gambais, le 27 avril 2017.

Le Maire,  
Régis BIZEAU